



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/12

Reçu en Préfecture le : 26/10/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 octobre 2012
D - 2012/525

Aujourd'hui 22 octobre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Alexandra SIARRI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Béatrice DESAIGUES

**Musée des Beaux Arts. Exposition ' Montparnasse/
Saint Germain des près ; Abstractions d'après
guerre '. Convention. Catalogue et produits
dérivés. Tarifs. Signatures. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 08 novembre 2012 au 15 février 2013, le Musée des Beaux arts va présenter à la Galerie des beaux arts, une exposition consacrée à six artistes : Olivier Debré, Jean Le Moal, Alfred Mannessier, André Marfaing, Gérard Scheiner et Geer Van Velde.

Après la guerre mondiale de 1939-1945, Paris est une ville phare de l'art abstrait, et le quartier de Montparnasse/saint Germain des Prés voit se confronter une grande quantité d'artistes du monde entier. Ces créateurs, inconnus des amateurs d'art pour la plupart, vont reprendre leur carrière interrompue par la guerre, pour devenir des gloires internationales.

Le propos de cette exposition, à travers une sélection d'œuvres de ces six artistes, est d'illustrer cette période, de montrer leur parcours et d'amener un regard nouveau sur cette époque de création riche et féconde.

Le musée des beaux arts s'est associé à Expressions Contemporaines pour réaliser cette exposition.

Une convention régie les devoirs et obligations des deux parties

Un catalogue de l'exposition est édité en 500 exemplaires par Expressions Contemporaines au profit du musée des beaux arts avec une possibilité de réassortiment. Il est mis en vente au prix public de 15 €. Le musée des beaux arts propose d'affecter 370 exemplaires à la vente et 130 exemplaires pour les dons, les échanges inter bibliothèques et l'archivage.

TV7 propose une promotion de l'exposition sur cette chaine du Groupe Sud Ouest en offrant une remise de 3015.75 sur le coût total de la campagne de 84 spots. En outre elle organisera un jeu sur l'exposition permettant de gagner une entrée gratuite à l'exposition (150 au total).

Radio Nova Sauvagine propose une promotion de l'exposition sur son antenne en faisant gagner 10 entrées gratuites et 10 catalogues de l'exposition.

Deux conventions régissent les droits et obligations des deux parties.

De plus des produits dérivés sont édités par le musée des beaux arts pour être mis en vente, avec une possibilité de réassortiment :

- 500 exemplaires d'un magnet (490 pour la vente, 10 exemplaires pour l'archivage) au prix de 2 €
- 50 exemplaires de l'affiche de l'exposition en 120 x 176 cm au prix de 5 €
- 6 modèles d'un poster (40 x 60 cm), en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 3 €
- 6 modèles de cartes postales en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0.50 €
- 300 exemplaires d'un marque page (290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0.50 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer ces conventions
- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du..... reçue en préfecture le...

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

ET

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux, représentée par monsieur Aino Schlaegel, Directeur

Appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Montparnasse-Saint germain des près, Abstractions d'après-guerre ».

Cette exposition se déroulera du 8 novembre 2012 au 10 février 2013, à la galerie de beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux.

Devant l'intérêt de cette exposition, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Nova Sauvagine et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de Radio Nova Sauvagine

Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 1 campagnes de 90 spots de 20 secondes

Radio Nova Sauvagine fera gagner des « entrées gratuites » à l'exposition ou des catalogues lors de jeux diffusés sur son antenne, et destinés à une promotion de l'exposition.

Radio Nova Sauvagine, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

A payer les frais de mises en place de la campagne de publicité pour un montant défini à l'article IV

A donner à Radio Nova Sauvagine 10 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) et 10 catalogues que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne, pour un montant de 200 €.

A faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur des documents de communication afférents à l'exposition, et dans l'enceinte de la galerie des beaux arts. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

A laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine)

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

Tarif brut : 3150 € HT

Remises : 2197.86 € HT

Coût net après remises : 952.14 € HT (y compris les frais de fabrication des spots)

La Ville de Bordeaux- musée des beaux arts ne paiera qu'après la campagne publicitaire.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Montparnasse-Saint germain des près ». Mais cette exposition peut être annulée, modifiée ou reportée, pour quelques causes que ce soit, et la campagne publicitaire correspondante peut donc être annulée.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI I: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Monsieur Aino Schlaegel
Directeur
Radio Nova Sauvagine

Monsieur Alain Juppé
Maire de la Ville de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération
reçue en préfecture le

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts »

D'une part

Et

La société TV7 Bordeaux, Groupe Sud Ouest, SA au capital de 101346 euros, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro B
424 580 298, 73 avenue Thiers 33100 Bordeaux, représentée par Alain Perez, en sa qualité de Directeur

Appelé ci-après «TV7»

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux-Musée des beaux arts organise une exposition intitulée «Montparnasse-Saint Germain des prés ; Abstractions d'après-guerre ». Cette exposition se déroulera à la Galerie des Beaux arts du 08 novembre 2012 au 10 février 2013, place du colonel Raynal, 33 000 Bordeaux.

TV7 souhaite apporter son soutien à cette exposition

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de TV7 et de la ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts.

1/ Les apports de TV7

Pour la campagne publicitaire de 84 spots concernant l'exposition « Montparnasse-Saint germain des près », TV7 assure la production d'un spot de 10 secondes, et sa diffusion quatre fois par jour pendant 3 semaines de campagne pour une valeur brute de 4620 € HT. A faire une remise de 3015,75 € HT

TV 7 fera gagner à l'antenne 150 entrées pour l'exposition «Montparnasse-Saint germain des près ».

TV7 fera apparaitre le logo de la ville de Bordeaux-Musées des Beaux Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

2/ Les apports du Musée des Beaux Arts

Le Musée des Beaux Arts propose l'insertion du logo de TV7 dans le flyer (15000 ex), la présence du logo à l'intérieur de la galerie des beaux arts.

Dans le cadre de ce partenariat, le Musée des Beaux Arts s'engage à apporter :

- un soutien financier de 1604.25 € HT pour la diffusion et la production de spots classiques faisant la promotion de l'exposition, et les frais techniques d'un montant de 590 € HT
- Des images libres de droit pour la création du spot.
- 150 entrées (d'une valeur de 5 € l'entrée soit pour une valeur globale de 750 € Net HT) à TV7 (sous forme de contre marques à échanger à l'entrée). Et que TV7 fera gagner à l'antenne.
- A soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

ARTICLE II : Facturation

SUD OUEST adressera au Musée des Beaux Arts une facture de 2 194,25 € HT pour l'exposition, correspondant à son apport financier.

Ce montant comprend la production par l'équipe TV7 et la diffusion sur l'antenne.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition «Montparnasse-Saint germain des près ».

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : litiges

La présente convention est rédigée en français.

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en trois exemplaires,

À Bordeaux le

TV7 Groupe SUD OUEST	L'ADJOINT AU MAIRE
---------------------------------------	---------------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date dureçue en préfecture le
Appelée ci-après « ville de bordeaux-musée des beaux arts »
d'une part ;

Et :

Expressions contemporaines,
Sarl au capital de 7 625 €
inscrite au R C S Angers sous le N° B 379 465 487
dont le siège est à Angers (49 100) 38 bis, Promenade de Reculée,
représentée par sa gérante, Madame Mauricette Chabrissoux,
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines conviennent du présent accord en vue de réaliser une exposition intitulée :

**Montparnasse / Saint-Germain-des-Prés
Abstractions d'après-guerre**

et d'éditer le catalogue de cette exposition dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2 / 1 - Exposition

L'exposition comprendra des œuvres des artistes suivants :

Olivier Debré, Jean Le Moal, Alfred Manessier, André Marfaing, Gérard Schneider, Geer van Velde,

sélectionnés d'un commun accord entre la direction du musée des beaux-arts de Bordeaux et Expressions contemporaines.

La liste indicative des œuvres, au nombre de six par artiste, soit quarante-huit au total, est annexée à la présente convention.

La liste définitive des œuvres exposées sera arrêtée après approbation du projet d'accrochage.

L'exposition aura lieu dans les salles du musée des beaux-arts de Bordeaux durant la période du 8 novembre 2012 au 10 février 2013.

2 / 2 – Catalogue

Il comportera 64 pages, dans une couverture souple avec rabat, au format 22,5 x 28,0 cm à la française, comprenant :

- Une préface de Monsieur le maire de Bordeaux.
- Un texte de présentation de la direction du musée.
- Un texte de Lydia Harambourg.
- Une reproduction en couleur de chacune des œuvres exposées.
- Quelques propos sélectionnés de chacun des artistes et de critiques d'art.

Éditeur : musée des beaux-arts de Bordeaux.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR EXPRESSIONS CONTEMPORAINES : CONCEPTION GÉNÉRALE ET ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Dans le cadre du partenariat instauré entre la Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines, cette dernière s'engage à apporter son concours à la Ville, sans réserve, en vue d'assurer le plein succès de l'ensemble du projet.

À ce titre, elle assurera les prestations suivantes, en étroite collaboration avec la direction du musée des beaux-arts et en accord avec elle :

- Conception générale de l'exposition : thème, choix des artistes, sélection des œuvres.
- Conclusion d'un accord spécifique avec les ayants droit et les collectionneurs, prévoyant la mise à disposition des œuvres pour la durée de l'exposition et la durée nécessaire pour les transports aller et retour, le montage et le démontage. Expressions contemporaines fera son affaire de tous les frais inhérents à cet accord, notamment des compensations dues aux intervenants en contrepartie de leur implication dans l'organisation de l'exposition et le prêt des œuvres assorti des droits de monstration.
- Expressions contemporaines fera mettre l'ensemble des œuvres sélectionnées à la disposition de la Ville de Bordeaux au plus tard 15 jours avant la date du vernissage.
- Mise en relation de la direction du musée avec les différents prêteurs.
- Participation à la conception et au suivi de l'accrochage sur place en accord avec la direction du musée.
- Fourniture de 500 exemplaires du catalogue tel que décrit à l'article 2 / 2 ci-dessus. L'impression du catalogue par les soins d'Expressions contemporaines aura lieu après obtention du bon à tirer de la direction du musée. (Il est précisé que le coût du texte de Lydia Harambourg sera pris en charge par Expressions contemporaines).
Les conditions de la diffusion du catalogue seront déterminées par la direction du musée.
- Fourniture des supports informatiques des images des œuvres figurant dans l'exposition, directement utilisables par la presse ou pour l'impression de tous documents (tels que dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.).

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge l'ensemble des prestations non comprises ci-dessus, nécessaires à la réalisation de l'exposition et à l'édition du catalogue, notamment :

- L'emprunt des œuvres.
- L'emballage (il s'agit d'un tamponnage) et les transports aller et retour des œuvres. Il est spécifié que les transports pourront être effectués par un transporteur spécialisé ou en régie, au choix du musée.

- L'assurance des œuvres. Il devra s'agir d'une assurance souscrite auprès d'un organisme notoirement solvable dans le cadre d'un contrat tous risques en valeur agréée, clou à clou, pour les montants indiqués par Expressions contemporaines. Les attestations d'assurance devront être transmises à Expressions contemporaines au minimum 15 jours avant la date fixée pour le transport aller.
- La réalisation de tous documents, notamment les supports de communication (dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.), en dehors du catalogue fourni par Expressions contemporaines, ainsi que le paiement des droits afférents y compris au titre du catalogue.
- L'aménagement des salles d'exposition qui devront présenter les caractéristiques habituelles, notamment en matière de contrôle des températures et de l'hygrométrie, exigées pour la conservation des œuvres. Les salles d'exposition devront être protégées par un système d'alarme agréé durant les heures de fermeture au public. Pendant les heures d'ouvertures au public une surveillance sera exercée conformément aux usages professionnels.
- La réalisation matérielle de l'accrochage.
- L'ensemble des frais inhérents au vernissage, y compris les frais d'hébergement des prêteurs ainsi que la totalité des frais de déplacement de Lydia Harambourg.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Prestation d'assistance à l'organisation de l'exposition

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 16 500,00 € HT (seize mille cinq cents euros hors taxes), TVA en sus, payable par mandat administratif dans le délai de 30 jours, à compter de la réception d'une facture après le vernissage de l'exposition.

Prestation de réalisation du catalogue

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 4 470,00 HT (quatre mille quatre cents soixante dix euros hors taxes), TVA en sus.

Les 500 ouvrages revenant à la Ville de Bordeaux seront payables par mandat administratif dans le délai de 30 jours à compter de la remise d'une facture.

ARTICLE 6 - APPLICATION

La convention sera exécutoire dès signature, après visa de la Préfecture.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties en cas de manquement aux obligations contractuelles. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant que ne prenne effet cette résiliation.

Hormis ce cas, la présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tous litiges qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la ville de bordeaux-musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

Pour Expressions Contemporaines, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

Pour Expressions contemporaines
La gérante

Maire

Mauricette Chabrissoux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date dureçue en préfecture le
Appelée ci-après « ville de bordeaux-musée des beaux arts »
d'une part ;

Et :

Expressions contemporaines,
Sarl au capital de 7 625 €
inscrite au R C S Angers sous le N° B 379 465 487
dont le siège est à Angers (49 100) 38 bis, Promenade de Reculée,
représentée par sa gérante, Madame Mauricette Chabrissoux,
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines conviennent du présent accord en vue de réaliser une exposition intitulée :

**Montparnasse / Saint-Germain-des-Prés
Abstractions d'après-guerre**

et d'éditer le catalogue de cette exposition dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2 / 1 - Exposition

L'exposition comprendra des œuvres des artistes suivants :

Olivier Debré, Jean Le Moal, Alfred Manessier, André Marfaing, Gérard Schneider, Geer van Velde,

sélectionnés d'un commun accord entre la direction du musée des beaux-arts de Bordeaux et Expressions contemporaines.

La liste indicative des œuvres, au nombre de huit par artiste, soit quarante-huit au total, est annexée à la présente convention.

La liste définitive des œuvres exposées sera arrêtée après approbation du projet d'accrochage.

L'exposition aura lieu dans les salles du musée des beaux-arts de Bordeaux durant la période du 8 novembre 2012 au 10 février 2013.

2 / 2 – Catalogue

Il comportera 72 pages au format 22,5 x 28,0 cm à la française, dans une couverture souple (350 g/m²) avec rabats (format 28 x 80 cm ouvert) comprenant :

- Une préface de Monsieur le maire de Bordeaux.
- Un texte de présentation de la direction du musée.
- Un texte de Lydia Harambourg.
- Une reproduction en couleur de chacune des œuvres exposées.
- Quelques propos sélectionnés de chacun des artistes et de critiques d'art.

Ces textes seront en français et en anglais, la traduction anglaise étant fournie par le musée des beaux-arts.

Éditeur : musée des beaux-arts de Bordeaux.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR EXPRESSIONS CONTEMPORAINES : CONCEPTION GÉNÉRALE ET ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Dans le cadre du partenariat instauré entre la Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines, cette dernière s'engage à apporter son concours à la Ville, sans réserve, en vue d'assurer le plein succès de l'ensemble du projet.

À ce titre, elle assurera les prestations suivantes, en étroite collaboration avec la direction du musée des beaux-arts et en accord avec elle :

- Conception générale de l'exposition : thème, choix des artistes, sélection des œuvres.
- Conclusion d'un accord spécifique avec les ayants droit et les collectionneurs, prévoyant la mise à disposition des œuvres pour la durée de l'exposition et la durée nécessaire pour les transports aller et retour, le montage et le démontage. Expressions contemporaines fera son affaire de tous les frais inhérents à cet accord, notamment des compensations dues aux intervenants en contrepartie de leur implication dans l'organisation de l'exposition et le prêt des œuvres assorti des droits de monstration.
- Expressions contemporaines fera mettre l'ensemble des œuvres sélectionnées à la disposition de la Ville de Bordeaux au plus tard 15 jours avant la date du vernissage.
- Mise en relation de la direction du musée avec les différents prêteurs.
- Participation à la conception et au suivi de l'accrochage sur place en accord avec la direction du musée.
- Fourniture de 500 exemplaires du catalogue tel que décrit à l'article 2 / 2 ci-dessus. L'impression du catalogue par les soins d'Expressions contemporaines aura lieu après obtention du bon à tirer de la direction du musée. (Il est précisé que le coût du texte de Lydia Harambourg sera pris en charge par Expressions contemporaines).
Les conditions de la diffusion du catalogue seront déterminées par la direction du musée.
- Fourniture des supports informatiques des images des œuvres figurant dans l'exposition, directement utilisables par la presse ou pour l'impression de tous documents (tels que dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.).

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge l'ensemble des prestations non comprises ci-dessus, nécessaires à la réalisation de l'exposition et à l'édition du catalogue, notamment :

- L'emprunt des œuvres.
- L'emballage (il s'agit d'un tamponnage) et les transports aller et retour des œuvres. Il est spécifié que les transports pourront être effectués par un transporteur spécialisé ou en régie, au choix du musée.
- L'assurance des œuvres. Il devra s'agir d'une assurance souscrite auprès d'un organisme notoirement solvable dans le cadre d'un contrat tous risques en valeur agréée, clou à clou, pour les montants indiqués par Expressions contemporaines. Les attestations d'assurance devront être transmises à Expressions contemporaines au minimum 15 jours avant la date fixée pour le transport aller.

- La réalisation de tous documents, notamment les supports de communication (dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.), en dehors du catalogue fourni par Expressions contemporaines, ainsi que le paiement des droits afférents y compris au titre du catalogue.
- L'aménagement des salles d'exposition qui devront présenter les caractéristiques habituelles, notamment en matière de contrôle des températures et de l'hygrométrie, exigées pour la conservation des œuvres. Les salles d'exposition devront être protégées par un système d'alarme agréé durant les heures de fermeture au public. Pendant les heures d'ouvertures au public une surveillance sera exercée conformément aux usages professionnels.
- La réalisation matérielle de l'accrochage.
- L'ensemble des frais inhérents au vernissage, y compris les frais d'hébergement des prêteurs ainsi que la totalité des frais de déplacement de Lydia Harambourg.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Prestation d'assistance à l'organisation de l'exposition

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 16 500,00 € HT (seize mille cinq cents euros hors taxes), TVA en sus, payable par mandat administratif dans le délai de 30 jours, à compter de la réception d'une facture après le vernissage de l'exposition.

Prestation de réalisation du catalogue

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 5 070,00 € HT (cinq mille soixante-dix euros hors taxes), TVA en sus.

Les 500 ouvrages revenant à la Ville de Bordeaux seront payables par mandat administratif dans le délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture.

ARTICLE 6 - APPLICATION

La convention sera exécutoire dès signature, après visa de la Préfecture.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties en cas de manquement aux obligations contractuelles. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant que ne prenne effet cette résiliation.

Hormis ce cas, la présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tous litiges qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la ville de bordeaux-musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
Pour Expressions Contemporaines, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

Pour Expressions contemporaines
La gérante

Maire

Mauricette Chabrissoux

MONTPARNASSE / ST-GERMAIN-DES-PRES

Prêteurs			
Olivier DEBRE			
PATRICE DEBRE 3, rue Jacob 75006 Paris	<i>Famille à la grande falaise Saint-Georges</i>	Huile sur toile	1953
PATRICE DEBRE	<i>Rouge des Hauts</i>	Huile sur toile	1959
SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise	<i>Tout bleu</i>	Huile sur toile	1962
PATRICE DEBRE	<i>Longue rouge carmin de Loire</i>	Huile sur toile	86/89
SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise	<i>Ocre coulé de Loire trace rouge Touraine</i>	Huile sur toile	1987
SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise	<i>Tivoli vertical</i>	Huile sur toile	1990
PATRICE DEBRE	<i>Ocre foncé d'hiver à la trace blanche verticale</i>	Huile sur toile	1995
SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise	<i>Forme</i>	Huile sur toile	98ca
Geer VAN VELDE			

GALERIE LOUIS CARRE, CATHERINE LOST 01 45 62 57 07 galerie@louiscarre.fr Galerie : 10, avenue de Messine 75008 Paris	<i>Composition</i>	Gouache sur papier	ca 1945
GALERIE LOUIS CARRE	<i>Composition</i>	Aquarelle sur papier	1949
Jean-Paul GABORIAU 23 , rue Jean Commère 49000 Angers	<i>Composition</i>	Aquarelle sur papier	ca 1950/55
Jean-Paul GABORIAU	<i>Composition</i>	Aquarelle sur papier	ca 1958
GALERIE LOUIS CARRE	<i>Composition</i>	Aquarelle sur papier	ca 1960
Jean-Paul GABORIAU	<i>Composition</i>	Gouache sur papier	ca 1960
GALERIE LOUIS CARRE	<i>Composition</i>	Huile sur toile	1958
GALERIE LOUIS CARRE	<i>Composition</i>	Huile sur toile	1965
Jean LE MOAL			
ANNE LE MOAL 01 69 34 26 68 06 08 05 95 44 anne.le-moal650@orange.fr Maison : 29, rue Oliver Beauregard 91 380 Chilly Mazarin	<i>Composition abstraite</i>	Huile sur toile	1949
ANNE LE MOAL	<i>Hommage au Cubisme</i>	Huile sur toile	1955
ANNE LE MOAL	<i>Espace</i>	Huile sur toile	1973
ANNE LE MOAL	<i>Chaos</i>	Huile sur toile	1969
ANNE LE MOAL	<i>Lumière d'août</i>	Huile sur toile	73/74
ANNE LE MOAL	<i>Printemps</i>	Huile sur toile	1975
ANNE LE MOAL	<i>Île</i>	Huile sur toile	75/83
MADAME CHRISTINE GIRAUDON 1,3 rue Verte ...91380 Chilly-Mazarin.01 69 09 02 35 06 14 54 49 34	<i>Sans titre</i>	Tapisserie	1987
Alfred MANESSIER			
photo ADAGP			

CHRISTINE MANESSIER 03 22 23 80 17 christinemanessier@sfr.fr Maison : 19, rue Saint-Gilles 80 100 Abbeville	<i>Saint Georges combattant (Georges au combat)</i>	Huile sur toile	1947
JEAN-BAPTISTE MANESSIER 06 74 39 73 71 j.manessier@numericable.fr Maison : 30, rue Boileau 92 100 Montrouge	<i>Port endormi</i>	Huile sur toile	1951
JEAN-BAPTISTE MANESSIER	<i>Sources</i>	Huile sur toile	1959
JEAN-BAPTISTE MANESSIER	<i>La Joie (Alléluia)</i>	Tapiserie en lin et laine	1968
JEAN-BAPTISTE MANESSIER	<i>Paille, lumière</i>	Huile sur toile	1971
CHRISTINE MANESSIER	<i>Aube sur les étangs ou Hommage à Monet</i>	Huile sur toile	1983
JEAN-BAPTISTE MANESSIER	<i>Aurore sur les étangs</i>	Huile sur toile	1983
DIDIER MARFAING 06 17 43 98 67 d.marfaing@free.fr Atelier : 9, rue de Birague 75004 Paris	<i>Sables VIII</i>	Lavis d'encre de Chine sur papier	1983
André MARFAING			
CHANTAL MARFAING 01 43 27 12 92 Prévenir Didier 06 17 43 98 67 Maison-atelier : 1 bis, impasse Maurice Loewy d.marfaing@free.fr Atelier : 9, rue de Birague	<i>Sans titre</i>	Huile sur toile	1956
CHANTAL MARFAING	<i>I-58A</i>	Huile sur toile	1958
CHANTAL MARFAING	<i>Février 61-5</i>	Huile sur toile	1961
CHANTAL MARFAING	<i>Juillet 69-15</i>	Huile sur toile	1969
CHANTAL MARFAING	<i>Mars 1978-1</i>	Huile sur toile	1978
CHANTAL MARFAING	<i>Janvier 1981-3</i>	Huile sur toile	1981

CHANTAL MARFAING	<i>Été 1986-30</i>	Huile sur toile	1986
CHANTAL MARFAING	<i>Été 1986-31</i>	Huile sur toile	1986
Gérard SCHNEIDER			
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER 01 64 57 90 58 06 08 26 44 86 laurenceamelie@aol.com Maison : 53, rue de Maisse 91 820 Les Audigers Boutigny-sur-Essonne	<i>Opus 307</i>	Huile sur toile	1949
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER	<i>Opus 18 C</i>	Huile sur toile	1956
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER	<i>Opus 66 C</i>	Huile sur toile	1957
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER	<i>Opus 16 I</i>	Huile sur toile	1967
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER	<i>Opus 38 I</i>	Huile sur toile	1968
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER	<i>Opus 81 L</i>	Acrylique sur toile	1977
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER	<i>Sans titre</i>	Peinture sur papier	1983
LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER	<i>Sans titre</i>	Peinture sur papier	1984